

Séance du Conseil communal du 14 septembre 2015

N° 02.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2015.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARNIGNON, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, MOSON,
BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN,
BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER,
VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

19h00 : CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Présentation du bilan 2013-2015.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 42.

Entendu la présentation, par Mme la Présidente, du report du point n° 55.

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Conseillère communale (voir annexe pages 45 & 46).

LE CONSEIL,

0479 N° 01^{bis}.- **CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 4 M.R.) - Prise d'acte - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ce point.

Art. 2.- De porter celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 06bis.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5.

0480 N° 01^{ter}.- **BIENS COMMUNAUX - Terrain sis rue de la Papeterie - Décision de principe de vente - Arrêt des conditions - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 44bis.

0481 N° 01^{quater}.- **VOIRIE - Etudes (stabilité et autres) et réfection de murs de soutènement en domaine public - Talus et égouts rue Haute-Crotte n° 134-136 - Etudes préalables - Etudes d'ingénieur en stabilité - Projet - Fixation des conditions de marché - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 53bis.

0482 N° 01^{quinquies}.- **FUTUROFOOT, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et budget 2015-2016 - Approbation - Déclaration d'urgence.**

Par 30 voix et 3 abstentions,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ces points et porte ceux-ci à l'ordre du jour sous les n° 66bis et 66ter.

0483 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Actualisation de la composition des Groupes politiques.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de l'actualisation de la composition des ses Groupes politiques comme suit (les membres sont mentionnés suivant l'ordre alphabétique) :

- ECOLO (liste n° 1: 3 membres) :
DARRAJI Nezha, DUMOULIN Pauline (*), KRIESCHER Philippe;
- P.S. (liste n° 2: 12 membres) :
AYDIN Hasan, BEN ACHOUR Malik, BOTTERMAN Robert, CELIK Duygu, DETHIER Ghislain Mario, DUPUIS Michelle épouse VOISIN, ISTASSE Jean François, LAMBERT Sophie, MESTREZ Eric, NAJI Said, NYSSSEN Didier, TARGNION Muriel (*);
- C.D.H. (liste n° 3: 11 membres) :
CARTON Bernard, DENIS Jean-François, ELSEN Marc, GILSON Céline, GREIMERS Dimitri, LEGROS Jean-Marie, ORBAN Claude, OZER Cécile, PIRON Bernard (*), PITANCE Benoît, RENIER Martine;
- M.R. (liste n° 4: 10 membres) :
BREUWER Freddy, DEGEY Maxime, LEONARD Alain, LUYPAERTS Aurélia épouse VAN HEES, MOSON Pierre, PIRONNET Marie-Christine épouse POLIS, SCHROUBEN Julie, VAN DE WAUWER Jean-Pierre, VOISIN Guillaume, VROMEN Pierre-Yves (*);
- P.P. (liste n° 11: 1 membre) :
BERRENDORF Bruno.

(*) Chef(fe)s de Groupe

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5.

0484 N° 03.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S) - Démission d'un Conseiller de l'Action sociale - Prise d'acte.

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission présentée par M. BREUWER Freddy de ses fonctions de Conseiller et, par voie de conséquence, de Président du Conseil de l'Action sociale de Verviers.

La présente décision prend effet à la date de ce 29 juin 2015.

M. ELSEN, Bourgmestre;

Mmes et MM. PITANCE, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, ~~MOSON~~, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, ~~OZER~~, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0485 N° 04.- COLLEGE COMMUNAL - Démission d'un Echevin (liste n° 4 M.R.) - Prise d'acte.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la démission de M. DEGEY Maxime (liste n° 4 M.R.) de ses fonctions d'Echevin de la Ville de Verviers, à la date de ce jour.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à M. DEGEY, Conseiller communal.

M. ELSEN, Bourgmestre;
Mmes et MM. PITANCE, RENIER, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, ~~MOSON~~, DEGEY, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, ~~OZER~~, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0486 N° 05.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S) - Remplacement d'un membre démissionnaire au Conseil de l'Action sociale.

A l'unanimité,

PREND ACTE :

est élu de plein droit pour la liste M.R., M. DEGEY Maxime en remplacement de M. BREUWER Freddy, démissionnaire.

0487 N° 06.- CONSEIL COMMUNAL - Pacte de Majorité - Avenant n° 1 - Adoption.

Par appel nominal;

Par 20 voix contre 13,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 au Pacte de Majorité, approuvé en sa séance du 3 décembre 2012, proposé par les Groupes C.D.H. et M.R.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5.

M. ELSEN, Bourgmestre;
M. DEGEY, Président du C.P.A.S. pressenti;
Mmes et MM. PITANCE, RENIER, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, ~~MOSON~~, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, ~~OZER~~, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0488 N° 06^{bis}.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 4 M.R.) - Prise d'acte.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la démission présentée par M. MOSON Pierre de ses fonctions de Conseiller communal (liste n° 4 M.R.).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5, à l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" et à M. MOSON.

Art. 3.- D'informer M. MOSON qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

M. ELSEN, Bourgmestre;
M. DEGEY, Président du C.P.A.S. pressenti;
Mmes et MM. PITANCE, RENIER, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, ~~OZER~~, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0489 N° 07.- COLLEGE COMMUNAL - Validation des pouvoirs et prestation de serment de deux Echevins.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- Mme la Présidente inviter MM. BREUWER et VOISIN à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- MM. BREUWER et VOISIN prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter MM. BREUWER et VOISIN à signer la prestation de serment (voir annexe);
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs des Echevins et les déclarer installés dans leurs fonctions.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à MM. BREUWER et VOISIN, Echevins.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. DEGEY, Président du C.P.A.S. pressenti;

Mmes et MM. PITANCE, BREUWER, RENIER, VAN HEES-LUYPAERTS, LEGROS, VOISIN, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK, OZER~~, DUMOULIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0490 N° 08.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du tableau de préséance des membres du Conseil communal suite à l'adoption de l'avenant n° 1 du Pacte de Majorité en séance de ce jour.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5.

0491 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (limitation de la vitesse à 70 km/h, rue Bruyère du Fourneau).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h rue Bruyère du Fourneau. La mesure sera matérialisée par un signal C43 (70 km/h).

0492 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création de deux emplacements "longue durée" pour autocars.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement est réservé aux autocars rue de la Station, côté impair, dans la continuité des emplacements existants, sur une distance de trente mètres. La mesure sera matérialisée par des signaux E9d avec un additionnel Xc 30 mètres ainsi que par un marquage au sol (raquette), placé en amont de la mesure.

0493 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (nouvelle organisation du stationnement, rue Antoine de Bergues).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement concernant le stationnement dans la rue Antoine de Berghes.

Art. 2.- Des emplacements de stationnement sont établis rue Antoine de Berghes aux endroits suivants :

Longitudinalement :

- côté pair, entre la rue du panorama et la rue des Sports;
- côté impair, entre les rues des Sports et du Tombeux.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

0494

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Révision générale des voiries - Mont du Moulin 1.0.

A l'unanimité;

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure visant à réglementer la circulation routière et le stationnement Mont du Moulin.

Mesures de circulation

Art. 2.- L'accès de la voie suivante est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 t. Mont du Moulin. La mesure est matérialisée par le signal C21 (3,5 t) complété par un panneau additionnel portant la mention "excepté circulation locale".

Art. 3.- Une zone 30 est réalisée Mont du Moulin. La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b (30 km/h).

Art. 4.- Une priorité de passage est instaurée Mont du Moulin dans le sens allant de la rue des Raines vers la place du Marché. La mesure est matérialisée par les signaux B21 et B19.

Art. 5.- Un sens giratoire de circulation est instauré Mont du moulin à son intersection avec la rue des Raines. La mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.

Art. 6.- Un passage pour piétons est délimité Mont du Moulin dans la continuité du trottoir de la rue des Raines. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

Art. 7.- L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, Mont du Moulin sur la placette bordant les immeubles numérotés de 9 à 23. La mesure est matérialisée par un signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention "Excepté riverains".

Mesures de stationnement

Art. 8.- Le stationnement est interdit Mont du Moulin entre les n° 7 à 23, en ce compris sur la placette visée à l'article 7 du présent arrêté. La mesure est matérialisée par le signal E1.

Art. 9.- Sans préjudice de l'article 7, l'arrêt et le stationnement sont interdits Mont du Moulin, des deux côtés. La mesure est matérialisée par des signaux E3 complété par des panneaux additionnels Xa.

0495

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Révision générale des voiries - Thier Mère Dieu 1.0.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure visant à réglementer la circulation routière et le stationnement dans la Thier Mère Dieu.

Mesures de circulation

Art. 2.- Il est interdit à tout conducteur de circuler Thier Mère Dieu depuis la rue Sècheval vers la place du Marché. La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

Art. 3.- Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies suivantes: sortie du parking "Hôtel de Ville" vers la rue Sècheval. La mesure est matérialisée par le signal D1 (droite).

Art. 4.- Un passage pour piétons est délimité Thier Mère Dieu, à hauteur de l'immeuble numéroté 3. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

Mesures de stationnement

Art. 5.- L'arrêt et le stationnement sont interdits Thier Mère Dieu, côté impair. La mesure est matérialisée par des signaux E3 complétés par un panneau additionnel Xa.

Art. 6.- Les samedis, le stationnement est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, Thier Mère Dieu, de l'immeuble numéroté 2 à l'immeuble numéroté 24. La mesure est matérialisée par le signal E3 complété par un panneau additionnel portant la mention "excepté mariage de 09h30 à 11h30".

0496 N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Révision générale des voiries - Rue Simonis 1.0.

A l'unanimité,ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Simonis.

Mesures de circulation

Art. 2.- Il est interdit à tout conducteur de circuler rue Simonis depuis la rue Grand'Ry vers la rue des Sports. La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

Art. 3.- Il est interdit à tout conducteur de tourner à droite de la rue Simonis vers la rue Grand'Ry. La mesure est matérialisée par le signal C31b.

Mesures de stationnement

Art. 4.- Le stationnement est interdit sur les voiries suivantes: rue Simonis, du côté pair. La mesure est matérialisée par le signal E1.

Regroupement des points 15, 16 et 29 :

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin (voir annexe pages 47 à 54);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal (voir annexe pages 55 & 56);

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui précise que le système actuel était absurde et complexe. Les modifications proposées posent question. La privatisation n'était pas souhaitée par ECOLO. L'objectif de rotation au centre-ville n'est plus assuré avec la mesure d'extension à 4 heures de stationnement possible. L'isolement des riverains dans les mesures proposées ne sont pas du tout acceptables et les difficultés pour les riverains perdurent et sont discriminatoires. Faire revenir des classes moyennes en centre Ville est un objectif que la majorité ne souhaite pas. Concernant les zones bleues, le contrôle pose problème et est clairement ciblé, notamment à la sortie des écoles. En conclusion, ces modifications ne sont, en aucune manière, satisfaisantes;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal, qui intervient au sujet de la vente de cartes professionnelles;

Entendu les réponses de M. PITANCE;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR;

Entendu les réponses de M. PITANCE;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin;

0497

N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 3.0.

Par 19 voix contre 3 et 11 abstentions;

ARRETE :

Art. 1.- La présente délibération abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 2.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

- Zone bleue 3 heures : Hauzeur de Simony (rue), Parc (rue) - entre la rue de la Marne et la rue Herla;
- Zone bleue 2 heures : 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du), Abattoir (place de l'), Abattoir (rue de l'), Albert 1er (place), Al'Cute (Pont)*, Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier, Anvers (rue d'), Armand Delsemme (rond-point)*, Batte (quai de la), Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble numéroté 21, Bosquet (rue du), Bouxhate (rue), Centre (rue du), Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair), Charles de Gaulle (square) - entre la rue Herla et la rue du Parc, Chat Volant (rue du), Châtelet (rue du), Colline (rue de la), Commerce (rue du), Courte du Pont (rue), Defays (rue Lucien) - entre le pont Léopold et le pont Parotte, Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier, Devaux (place), Dinant (rue de), Dison (rue de) - entre la rue du Commerce et la rue des Foxhalles, Ecoles (rue des), Eglise (Place de l') , En Mi-Ville, Ensival (rue d') - entre le rond-point Amiral Jean Brasseur-Kermadec et le rond-point Armand Delsemme, Foxhalles (rue des), Fyon (rue), Général Jacques (place), Grandjean (rue), Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival, Hautes-Mézelles (rue des)*, Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier, Hodimont (rue de) - entre la rue Saint Antoine et le rond-point du 9 septembre 1944 Libération de Verviers, Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux, Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au numéro 62 au rond-point des Villes Lainières; Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier, Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes, Marché (place du) - côté Perron*, Maréchal Jean-Martin - entre Grand'Place et la rue Henry Davignon, Mont du Moulin*, Montagne (rue de la), Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe, Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes, Namur (rue de), Palais de Justice (place du) *, Paroisse (rue de la)*, Parotte (Pont)*, Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au numéro 52 jusqu'à la rue de la Station, Pont de Sommeleville (rue du), Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville, Récollets (promenade des), Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg, Rogier (rue), Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent, Saint-Remacle (place), Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *, Souris (rue des), Station (rue de la), Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir, Tailles (chemin des), Tribunal (rue du)*, Tuilerie (rue de la), Vieil Hôpital (rue du), Voncken (rue Alphonse), Yser (place de l');

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

- Zone bleue ½ heure :
 - Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont;
 - Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68;
 - Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43;
 - Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211;
 - Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques;
 - Reine Astrid (avenue) - sur dix mètres face à l'immeuble sis au numéro 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les n° 258 et 262;
 - Simon Lobet (rue) - devant les immeubles n° 104 au 106;

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux "début d'une zone de stationnement à durée limitée" avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux "fin d'une zone de stationnement à durée limitée".

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention "3 heures".

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention "30 minutes".

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention "sauf cartes communales de stationnement".

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, D.G.O.1. - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 5.- Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Ville.

L'affiche mentionnera l'objet du règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté, la décision de l'Autorité de Tutelle et précisera que le règlement pourra être consulté par le public au Centre administratif communal place du Marché n° 55 à 4800 Verviers durant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances.

0498

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Nouveau plan communal de stationnement tarifié sur le territoire de communal - Modification 3.0.

Par 19 voix contre 3 et 11 abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- La présente délibération abroge et remplace toute décision antérieure réglementant le stationnement payant sur le territoire communal de Verviers.

Art. 2.- Le territoire communal comporte une zone payante à durée de stationnement limitée dans le temps.

Cette zone est composée des voiries et espaces publics affectés en zone de parkings suivants : Alliés (rue des) - entre la rue Renier et la rue des Sottais, André Damseaux (rond-point)*, Artistes (rue des), Banque (rue de la), Brou (rue du)*, Bruxelles (rue de), Carmes (rue des), Cerexhe (rue Jules), Chapuis (rue), Collège (rue du), Concorde (rue de la), Coronmeuse (rue de), Crapaurue - en ce compris le lieu-dit de la cour Henrotay, Cuper (rue)*, Defays (rue Lucien) - entre le pont Parotte et la rue Peltzer de Clermont, Dison (rue de) - entre la rue de Hodimont et la rue du Commerce, Ensival (rue d') - entre le rond-point Armand Delsemme et la Place de la Victoire, Fischer (cour), Gymnase (rue du), Harmonie (rue de l')*, Heusy (rue de) - entre la place du palais de Justice et la place du Marché, Hodimont (rue de) - entre la rue de Dison et la rue Saint-Antoine, Hurard (rue Henry) , Jardon (rue), Keschtges (rue), Laines (rue aux) - entre la place de la Victoire et l'immeuble sis au numéro 61, Laoureux (rue), Manège (rue du), Marché (place du) - côté arbre de la Liberté, Maréchal (ruelle)*, Marteau (rue du) - sur la desserte menant au pont du Chêne, Marteau (rue du) - en ce compris le parking du lieu-dit de la place Saint-Paul, Martyr (place du) - en ce compris le lieu-dit de l'enclos des Récollets, Martyrs (rue des), Masson (rue), Minières (rue des) - entre la rue Grandjean et la rue du Palais, Moulin (rue du) - entre le rond-point André Damseaux et la rue Jules Cerexhe*, Ortmans-Hauzeur (rue), Palais (rue du), Peltzer de Clermont (rue) - entre l'immeuble sis au numéro 52 et la rue Lucien Defays, Janson (place Paul), Janson (rue Paul), Ploquettes (rue des), Pont aux Lions*, Pont du Chêne (rue) - en ce compris le parking attenant, Pont Saint-Laurent (rue)*, Pont (rue du) - en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant, Raines (rue des) - entre la rue Ortmans-Hauzeur et la rue Mont du Moulin, Récollets (quai des)*, Récollets (pont des)*, Renier (rue) - entre le pont Al'Cute et la rue des Raines, Renkin (rue Alphonse), Rome (rue de), Saucy (rue), Sècheval (rue) , Spintay (rue), Sottais (rue des), Théâtre (rue du), Thier Mère-Dieu (rue), Thil Lorrain (rue), Verte (place)*, Victoire (place de la) - à l'exception de deux places dédiées aux voitures partagées, Xhavée (rue) - entre la rue Chapuis et la place Verte, en ce compris le parking à l'avant de l'immeuble sis au numéro 36, Xhavée (rue) - entre la rue Jardon et la rue Chapuis, en ce compris le parking à l'avant de l'immeuble sis au numéroté 61;

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

- Parking "Théâtre", anciennement parking "Piscine", comprenant les emplacements situés dans le parc Fabiola, sis rue Xhavée **
- Parking "Hôtel de Ville", anciennement parking de la Lainière (extérieur), comprenant les emplacements situés entre les rues Thier Mère Dieu et du Pont **
- Parking "Sècheval", comprenant les emplacements situés sur le terre-plein longeant la rue Sècheval **
- Parking "Harmonie", jouxtant le rue Lucien Defays **
- Parking "Gymnase", anciennement Parking "Belgacom", comprenant les emplacements situés entre les rues Keschtges et du Gymnase **

** Le parking afférent restera soumis au présent arrêté jusqu'à la mise en œuvre effective de sa gestion en postpay.

Dans les voiries soulignées conformément à l'énumération supra, la mesure sera matérialisée par le placement de signaux de type zonal avec le signal "E9a" indiquant un ensemble d'emplacements de stationnement où le stationnement est régi en conformité avec les dispositions de l'article 27.3 de l'arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Dans toutes les autres voiries et espaces publics affectés en zone de parkings, la mesure sera matérialisée par le placement de signaux de type zonal avec le signal "E9a" complétés par l'inscription "payant sauf cartes communales de stationnement" indiquant un ensemble d'emplacements de stationnement où le stationnement est régi en conformité avec les dispositions de l'article 27.3 de l'arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, D.G.O.1. - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, Boulevard du nord 8 à 5000 Namur.

En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 5.- Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Ville.

L'affiche mentionnera l'objet du Règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté, la décision de l'Autorité de Tutelle et précisera que le règlement pourra être consulté par le public au Centre administratif communal place du Marché n° 55 à 4800 Verviers durant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances.

0499 N° 17.- INTERCOMMUNALES - Publifin (ex-TECTEO GROUP - A.L.G.) - Mandature 2013-2018 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.

A l'unanimité,

DESIGNE

en qualité de délégué représentant la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Publifin", M. DETHIER Ghislain Mario, Conseiller communal.

0500 N° 18.- INTERCOMMUNALES - Imio, S.C.R.L. - Mandature 2013-2018 - Désignation de deux délégués de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement de deux Conseillers communaux démissionnaires.

A l'unanimité,

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (Imio)" :

- Mme PIRONNET Marie-Christine épouse POLIS, Présidente-Conseillère communale;
- M. MESTREZ Eric, Conseiller communal, domicilié Cité du Bois Goulet n° 23 à 4801 Verviers.

0501 N° 19.- INTERCOMMUNALES - S.W.D.E., S.C.R.L. - Mandature 2013-2018 - Désignation d'un délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.

A l'unanimité,

DESIGNE

en qualité de déléguée effective de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.)" : Mme PIRONNET Marie-Christine épouse POLIS, Présidente-Conseillère communale.

- 0502 N° 20.- **INTERCOMMUNALES - T.E.C. Liège-Verviers - Mandature 2013-2018 - Désignation d'un délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.**

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0503 N° 21.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T.), S.C.R.L. - Démission d'une administratrice - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission en qualité d'administratrice représentant la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "C.H.P.L.T." de Mme DUMOULIN Pauline, Conseillère communale.

- 0504 N° 22.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T.), S.C.R.L. - Présentation d'un candidat administrateur en remplacement d'une administratrice démissionnaire.**

A l'unanimité,

DESIGNE

en qualité de candidat administrateur représentant la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "C.H.P.L.T." M. KRIESCHER Philippe, Conseiller communal.

- 0505 N° 23.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Compte de l'exercice 2014 - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui précise qu'il s'agit de valider le compte 2014 du C.P.A.S., après approbation par le Collège;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal, qui confirme les propos de M. BREUWER;

A l'unanimité,

APPROUVE

le compte de l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale du 24 juin 2015.

- 0506 N° 24.- **SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - Convention avec l'A.S.B.L. "S.P.M.T.-ARISTA" - Résiliation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de mettre fin, au 31 décembre 2015, à la convention de prestations de service, dans le cadre de la prévention et la protection au travail conclue avec l'A.S.B.L. "S.P.M.T.-ARISTA", moyennant un préavis de six mois prenant cours le 1er juillet 2015.

- 0507 N° 25.- **EMPRUNTS - Marché public conjoint 2016 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", jusqu'au 31 décembre 2016 - Appel d'offres ouvert avec publicité européenne - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE

de passer le marché conjoint d'emprunts Ville/C.P.A.S./Zone de Police "Vesdre"/R.C.A. "Synergis"/Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" par appel d'offres ouvert avec publicité européenne;

ADOPTÉ

tel que présenté par le Service des Finances, le cahier spécial des charges n° 01/2016 et les documents de publicité, relatif à un marché d'emprunts, selon la formule du droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2016.

0508

N° 26.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2016 - Convention entre la Ville, le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

pour l'exercice 2016, la convention d'exécution du marché conjoint d'emprunts, entre la Ville, le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau".

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. DEGEY, Président du C.P.A.S. pressenti;

Mmes et MM. PITANCE, BREUWER, RENIER, VAN HEES-LUYPAERTS, LEGROS, VOISIN, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, ~~OZER~~, DUMOULIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, ~~DETHIER~~, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0509

N° 27.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance de stationnement payant - Règlement - Modifications.

Par 19 voix contre 3 et 10 abstentions,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la redevance de stationnement payant :

REDEVANCE DE STATIONNEMENT PAYANT

Art. 1.- Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, une redevance sur le stationnement sur la voie publique d'un véhicule à moteur - à l'exception des véhicules à deux roues (cyclomoteurs et motocyclettes)- aux endroits et aux moments où ce stationnement est autorisé, moyennant l'usage régulier des appareils dits horodateurs et par l'usage de son téléphone portable pour l'accès au service de paiement par SMS en zone payante suivant les modalités reprises et précisées sur les horodateurs ou par l'usage du disque de stationnement "zone bleue", comme prévu au règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) dans lesdites zones bleues.

Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et ce, pour un terme expirant le 31 décembre 2018.

Il est entendu que le paiement en zone payante par les moyens décrits ci-avant ou le placement du disque en zone bleue s'effectue au plus tard au moment du stationnement du véhicule de l'utilisateur.

Art. 2.- Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux domaines communaux, provinciaux ou régionaux.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, par. 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Chapitre I: Zone payante - Zone pourvue d'appareils dits horodateurs

Art. 3.- Le temps de stationnement est limité conformément aux modalités d'utilisation figurant sur lesdits appareils, à savoir en :

Zone payante (zone à rotation accélérée de stationnement)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, à quatre heures maximum.

Entre 11h45 et 13h00, un ticket délivré suivant les indications de l'appareil donne droit à une heure de stationnement gratuit. Les tickets payants achetés pendant cette période reçoivent une heure gratuite en plus de la période payée, la durée maximale de stationnement restant identique.

La redevance pour le conducteur qui opte pour une durée de stationnement de maximum 4 heures en zone payante est fixée à :

15 minutes :	gratuit - Voir modalités article 6
30 minutes ou ½ heure :	0,50 €
60 minutes ou 1 heure :	1,00 €
90 minutes ou 1 heure 30 :	1,50 €
120 minutes ou 2 heures :	2,00 €
150 minutes ou 2 heures 30 :	2,50 €
180 minutes ou 3 heures :	3,00 €
210 minutes ou 3 heures 30 jusqu'à 240 minutes ou 4 heures	5,00€

La redevance pour le titulaire d'une carte de riverain domicilié dans la zone payante est d'application pour qui opte pour le stationnement de son véhicule dans une des rues suivantes de ladite zone payante :

- Collège (rue du);
- Coronmeuse (rue) - entre Terre Hollande et la rue Ortman-Hauzeur;
- Crapaurue;
- Fischer (cour);
- Heusy (rue de) - entre la place du palais de Justice et la place du Marché;
- Hodimont (rue de) - entre la rue de Dison et la rue Saint-Antoine;
- Marché (place du) - côté arbre de la Liberté
- Marteau (rue du) en ce compris le parking du lieu-dit de la place Saint-Paul;
- Martyr (place du) - à l'exception du lieu dit de l'enclos des Récollets;
- Martyrs (rue des);
- Xhavée (rue) - entre la rue Chapuis et la place Verte en ce compris le parking situé à l'avant de l'immeuble sis au numéro 36;

Le montant de cette redevance riverains est fixé à :

- Ticket riverain journée: 2,50 € (du lundi au vendredi);
- Ticket riverain samedi: 1,50 € (samedi).

Art. 4.- La redevance prévue à l'article 3 peut être payée en alimentant directement l'horodateur en pièces de monnaie ou par l'utilisation de la carte bancaire ou de crédit conformément aux instructions mentionnées sur les appareils.

Le conducteur qui n'appose pas derrière son pare-brise un ticket de stationnement valable délivré par l'horodateur et qui n'a pas fait usage d'un mode de paiement prévu à l'article 11 est présumé opter pour le système forfaitaire de paiement (T1) tel que repris à l'article 5 ci-dessous.

Art. 5.- Le conducteur optant pour le stationnement pour une durée plus longue que celle qui est visée à l'article 3, occupera un emplacement de stationnement tel que défini audit article 3 moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 25,00 € pour la journée de stationnement soit de 9h00 à 18h00 et de 15,00 € le samedi de 9h00 à 12h00, payable dans les 5 jours par versement/ virement bancaire conformément aux instructions indiquées sur le constat apposé sur le véhicule par le préposé au stationnement.

Cette modalité de paiement de la redevance forfaitaire sera reprise sur les horodateurs comme correspondant au "tarif 1".

Art. 6.- Le conducteur qui souhaite stationner son véhicule pour une durée inférieure ou égale à 15 minutes doit apposer le disque spécial de stationnement de 15 minutes en ce compris la période de 11h45 à 13h.

Tout conducteur dont la durée mentionnée sur le disque de stationnement est dépassée, est présumé avoir opté pour le système forfaitaire de paiement (T1) tel que repris à l'article 5 ci-dessus, à défaut pour lui d'avoir apposé un ticket de stationnement conformément à l'article 3 ci-dessus avant l'échéance du quart d'heure de stationnement gratuit.

Art. 7.- Utilisation de l'horodateur

L'introduction de pièces de monnaie adéquates dans les appareils ou l'utilisation d'une carte bancaire ou de crédit selon les instructions reprises sur les appareils donne droit à une durée de stationnement ininterrompue maximum 4 heures en zone payante. Le dysfonctionnement éventuel du lecteur de cartes bancaires ou de crédit et des moyens autres que l'horodateur ne doit pas permettre au conducteur de conclure que l'horodateur est inutilisable.

Art. 8.- L'utilisateur supporte les conséquences qui pourraient résulter d'un usage irrégulier de l'appareil ou des détériorations qu'il lui aurait fait subir.

Art. 9.- Le ticket de stationnement doit être apposé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule. Il ne peut y avoir qu'un seul ticket de stationnement visible.

Art. 10.- Lorsque l'horodateur est inutilisable (pas de possibilité de payer en monnaie) le disque de stationnement "zone bleue" suivant modèle annexé à l'arrêté ministériel du 14/05/2002 doit être visiblement apposé sur la face interne du pare-brise (art. 27 pt 3.1.1. du règlement général de police sur la circulation routière) de telle manière que les mentions soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

Art. 11.- Autres moyens de paiement de la redevance :

Afin de faciliter le stationnement en voirie, il a été établi la possibilité de régler la redevance reprise aux articles 1 & 3 via un téléphone portable et en utilisant la fonction SMS dont le mode de fonctionnement est repris sur les horodateurs. En dérogation à l'article 3, le paiement par SMS permet d'accéder à un tarif préférentiel dit "à la minute". Dans le cas d'un paiement par SMS, l'utilisateur ne doit donc pas apposer de tickets.

Chapitre II: Zone de parkings post pay

Art. 12.- Les parkings suivants, dont l'accès est contrôlé par un système de barrières, sont affectés au stationnement post pay, c'est-à-dire que l'utilisateur paie sa redevance en sortant du parking en fonction du temps de stationnement, et non de manière anticipative comme c'est le cas dans la zone payante :

- Parking Gymnase;
- Parking Harmonie;
- Parking Hôtel de Ville (anciennement Parking Lainière);
- Parking Sècheval;
- Parking Théâtre (anciennement Parking Piscine).

La tarification des parkings post pay est définie, par tranches horaires jusqu'à 10h, par journée ensuite. Une heure ou une journée entamée est due :

1h :	2,00 €
2h :	3,00 €
3h :	4,00 €
de 4h à 10h:	5,00 €
de 10h à un jour :	10,00 €
2 jours :	25,00 €
3 jours :	45,00 €
4 jours :	70,00 €
A partir de 5 jours :	95,00 € + 25,00 € par jour supplémentaire.

Les dispositions du présent chapitre seront applicables dès que les parkings précités seront effectifs in concreto. Durant la période transitoire, les dispositions prévues aux articles 3 à 11 restent de stricte application en ce qui concerne les Parkings Harmonie, Hôtel de Ville (anciennement Parking Lainière), Sècheval et Théâtre (anciennement Parking Piscine).

Chapitre III: Zone bleue - Zone contrôlée par disque de stationnement

Art. 13.- Le temps de stationnement en zone bleue est déterminé par les règlements complémentaires de Police, moyennant l'utilisation du disque de stationnement "zone bleue", suivant modèle annexé à l'A.R du 09/01/2007, comme prévu au règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et notamment à l'article 27.1.2. qui prévoit :

- que le conducteur doit positionner la flèche du disque de stationnement sur la demi-heure qui suit celui du moment de son arrivée;
- que sauf modalités particulières (art.13) indiquées sur la signalisation, l'usage du disque est obligatoire de 9h00 à 18h00 les jours ouvrables et pour une durée maximale de deux heures;
- que le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement au plus tard à l'expiration de la durée de stationnement autorisé.

La durée maximale de stationnement en zone bleue peut être limitée à 30 minutes ou à 3 heures en fonction de la signalisation en place.

Art. 14.- Le conducteur optant pour le stationnement pour une durée plus longue que visée à l'article 13, occupera un emplacement de stationnement moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 25,00 € par jour soit de 9h00 à 18h00 et de 15,00 € le samedi de 9h00 à 12h00.

La redevance forfaitaire est payable dans les 5 jours par versement/virement bancaire, conformément aux instructions indiquées sur le bon de stationnement délivré ou apposé sur le véhicule par le préposé au stationnement.

Art. 15.- La durée de stationnement souhaitée par l'utilisateur sera constatée par les indications qu'il aura fait figurer sur son disque de stationnement, placé de façon visible derrière le pare-brise de son véhicule et utilisé conformément aux modalités figurant à l'article 27.1.1. du règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et à l'A.M. du 14/05/2002.

Chapitre IV: Abonnements

Art. 16.- Abonnement "zone payante"

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans certaines rues de la zone payante définie à l'article 3 peut être obtenu moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de :

- 275,00 €/an;
- 75,00 €/trimestre.

Les parkings autorisés - dans l'attente de leur passage en post pay - concernés par l'abonnement "zone payante" sont :

- Parking Harmonie;
- Parking Hôtel de Ville (anciennement Parking Lainière);
- Parking Sècheval;
- Parking Théâtre (anciennement Parking Piscine), comprenant les emplacements situés dans le parc Fabiola rue Xhavée.

Les rues et parking autorisés concernés par l'abonnement "zone payante" sont :

- aux Laines (rue), entre la place de la Victoire et l'immeuble sis au n° 61;
- Banque (rue de la);
- Emmanuel Keschtgès (rue);
- Paul Janson (place);
- Paul Janson (rue)
- Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le domaine privé communal accessible au public;
- Sottais (rue des);
- Thil Lorrain (rue);
- Parking Pont du Chêne.

L'abonnement "zone payante" n'est en aucun cas utilisable en dehors des rues et parkings précités.

Art. 17.- Abonnement "zone de parkings post pay"

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans les parkings post pay définis à l'article 12 peut être obtenu moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de :

- 350,00 € par an;
- 99,00 € par trimestre;
- 35,00 € par mois.

Cet abonnement n'est en aucun cas utilisable en dehors des parkings post pay.

Les dispositions du présent article seront applicables dès que les parkings post pay seront effectifs in concreto. Durant la période transitoire, les dispositions prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article 16 restent de stricte application.

Art. 18.- Abonnement "zone bleue 2h".

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans toutes les rues réglementées en zones bleues 2 heures peut être obtenu par toute personne travaillant à Verviers dans une rue réglementée moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de :

- 150,00 € par an;
- 80,00 € par semestre;
- 45,00 € pour trimestre.

Cet abonnement peut être délivré à toute personne physique prouvant qu'un contrat de travail ou tout autre lien de subordination les lie à une société ou un organisme de droit privé ou public domicilié ou ayant son activité dans une des zones réglementées.

Le demandeur pourra obtenir cet abonnement aux conditions d'apporter la preuve de son contrat de travail et les statuts de l'entreprise démontrant que l'entreprise qui l'emploie a bien son siège social ou un siège d'exploitation dans le centre de Verviers, dans une des rues ou partie de rue réglementée.

Le demandeur peut obtenir un abonnement par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel...) par toutes voies de droit.

L'abonnement pour personnes travaillant à Verviers permet de stationner gratuitement et sans limitation de durée en zone bleue 2 h à condition que la plaque d'immatriculation soit enregistrée.

Chapitre V: Dispositions communes

Art. 19.- Dispositions communes à la zone payante et à la zone bleue

Les personnes à mobilité réduite porteuses de la carte spéciale délivrée par un organisme officiel conformément à l'arrêté ministériel du 29/07/1991 sont autorisées à faire stationner le véhicule qui les transporte gratuitement et sans limite de durée, sur les emplacements en zone payante et en zone bleue. Ils sont cependant tenus d'apposer la carte officielle précitée sur la face interne du pare-brise ou sur la partie avant du véhicule qui les transporte de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule. Cette gratuité ne s'applique pas en zone post pay où les tarifs redevances sont applicables à tous les usagers en ce compris les PMR.

Art. 20.- Les redevances prévues à l'article 3 ne sont pas dues les samedis après-midi à partir de 12h00, les dimanches et jours fériés. Les dispositions du chapitre III (zone bleue) ne sont pas applicables durant les mêmes périodes.

Art. 21.- Le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement, au plus tard à l'expiration du temps de stationnement autorisé.

Art. 22.- S'il n'a pas fait usage d'un mode de paiement prévu aux articles 7 et 11, le conducteur ou, à défaut, le propriétaire d'un véhicule se trouvant sur un emplacement visé par le présent règlement et dépourvu de ticket, d'abonnement de carte ou de disque de stationnement valide au moment de la vérification par un préposé, est réputé avoir opté pour le tarif 1 (stationnement de longue durée), redevance forfaitaire conformément aux articles 5 et 14 ci-avant. La redevance forfaitaire est payable dans les 5 jours par versement/ virement bancaire, conformément aux instructions indiquées sur le bon de stationnement apposé sur le véhicule par le contrôleur.

Le conducteur dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour transmettre toute contestation relative à la redevance à l'adresse du siège d'exploitation verviétois de la société concessionnaire telle qu'indiquée sur le bon de stationnement déposé sur le véhicule.

Le fait de se plaindre ne suspend pas le délai de paiement.

Art. 23.- A défaut de paiement de la redevance de stationnement forfaitaire pour la journée (Tarif1) dans les 30 jours à dater du jour de l'émission du ticket de constat (Tarif 1), un premier rappel est envoyé par la société concessionnaire. Des frais administratifs d'un montant de 5,00 € seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance forfaitaire, frais qui viennent s'ajouter à la redevance forfaitaire initiale reprise à l'article 5 et à l'article 14.

S'il n'y est pas donné suite dans les 15 jours, un second rappel sera expédié et des frais administratifs d'un montant de 10,00 € seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance forfaitaire, frais qui viennent s'ajouter à la redevance forfaitaire initiale reprise à l'article 5 et à l'article 13 et aux frais du premier rappel repris au paragraphe précédent.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à la charge du débiteur de cette redevance forfaitaire et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance forfaitaire et frais administratifs) par le débiteur.

Art. 24.- Dispositions communes à la zone payante, à la zone de parkings post pay et à la zone bleue.

Le stationnement d'un véhicule à moteur sur un emplacement pourvu d'horodateurs, dans les parkings post pay ou contrôlé par disque de stationnement se fait au risque de l'utilisateur ou de celui au nom de qui le véhicule est immatriculé.

Le paiement de la redevance donne droit au stationnement mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradations ou de vol du véhicule.

Chapitre VI: Cartes communales de stationnement.

Art. 25.- Carte de riverain.

Tout habitant de la Ville de Verviers inscrit dans une zone réglementée peut bénéficier d'une carte de riverain.

Le demandeur doit prouver soit son inscription au registre de population, soit le paiement de la taxe sur les résidences non principales. Le demandeur peut obtenir une carte par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel...) par toutes voies de droit.

Le nombre de cartes de riverain est limité à quatre par ménage.

On entend par ménage la ou les personnes vivant communément sous le même toit.

La carte de riverain aura une validité de un an renouvelable pour autant que le bénéficiaire reste inscrit ou que la résidence non principale soit maintenue sur le territoire communal et qu'il garde son immatriculation ou la jouissance exclusive du véhicule.

Toute modification soit d'adresse, soit de véhicule ou d'immatriculation doit être déclarée auprès de l'administration communale de Verviers. Dès le changement de domicile ou de résidence, le détenteur de la carte doit faire parvenir celle-ci à l'administration communale de Verviers.

La carte de riverain sera obtenue moyennant le paiement d'une redevance de :

- gratuite pour la première carte;
- 50,00 € pour la deuxième carte;
- 100,00 € pour la troisième carte;
- 200,00 € pour la quatrième carte.

La carte de riverain permet de stationner sans limitation de durée dans la zone réglementée déterminée sur sa carte. La carte de riverain n'est pas valable en zone bleue trente minutes. Elle n'est valable dans les rues visées à l'article 3 que moyennant un ticket journalier de 2,50 € du lundi au vendredi et d'1,50 € le samedi, délivré par l'horodateur desdites rues où l'usage régulier de l'horodateur est imposé.

Dans les rues visées à l'article 3, le ticket horodaté "riverain" doit être apposé de telle manière que les mentions soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

Art. 26.- Les véhicules de service immatriculés au nom de la Ville de Verviers, du C.P.A.S de Verviers ainsi que les services privés ou publics bénéficiant d'une concession de service public de la part de la Ville de Verviers et les véhicules de secours ou d'intervention chargés du maintien de l'ordre peuvent stationner gratuitement et sans limitation de durée dans toutes les zones à l'exception de la zone post pay.

Art. 27.- Véhicules de service immatriculés au nom d'un organisme assurant des missions de service public.

Par service public, on entend une activité d'intérêt général définie, créée et contrôlée par l'autorité publique et soumise à des degrés variables à un régime juridique spécial, quel que soit l'organisme, public ou privé, qui a la charge de l'assurer effectivement.

L'organisme assurant des missions de service public non repris à l'article 26 peut prétendre à l'octroi d'une carte professionnelle de stationnement pour ses véhicules de service, sur demande expresse et pour autant qu'il en démontre la nécessité dans le cadre de ses missions.

La carte de stationnement permet de stationner sans limitation de temps en zones payante et bleue mais ne permet pas le stationnement dans les parkings post pay, ni dans les rues sanctuarisées payantes suivantes :

- Collège (rue du);
- Coronmeuse (rue de) - entre Pont aux Lions et la rue Ortmans-Hauzeur;
- Crapaurue
- Fischer (cour);
- Heusy (rue de) - entre la place du palais de Justice et la place du Marché;
- Hodimont (rue de) - entre la rue de Dison et la rue Saint-Antoine;
- Marché (place du) - côté arbre de la Liberté;
- Marteau (rue du) en ce compris le parking du lieu-dit de la place Saint-Paul;
- Martyr (place du) - à l'exception du lieu dit de l'enclos des Récollets;
- Martyrs (rue des);
- Xhavée (rue) - entre la rue Chapuis et la place Verte, en ce compris le parking situé à l'avant de l'immeuble sis au n° 36.

Cette carte est délivrée par le concessionnaire privé chargé de la gestion du stationnement réglementé, sur autorisation du Collège communal.

Elle sera obtenue moyennant le paiement de 120,00 €.

Sa durée de validité est d'un an. Une nouvelle carte pourra être délivrée par périodes successives d'un an.

Toute carte délivrée sur base de renseignements erronés, même fournis de manière non intentionnelle, sera annulée et retirée immédiatement.

Art. 28.- Prestataire de soins ou de services à domicile :

Une carte professionnelle de stationnement peut être octroyée aux personnes exerçant un métier nécessitant de se rendre quotidiennement à domicile.

Le demandeur devra joindre à sa demande un document écrit et signé attestant sur l'honneur que son activité professionnelle principale nécessite de se rendre quotidiennement au domicile des personnes.

Pour les personnes travaillant pour le compte d'un tiers, l'attestation sur l'honneur devra émaner de l'employeur.

La carte de stationnement est délivrée par le concessionnaire privé chargé de la gestion du stationnement réglementé, sur autorisation du Collège communal.

La carte professionnelle de stationnement permet de stationner sans limitation de temps en zones payante et bleue mais ne permet pas le stationnement en zone post pay ni dans les rues sanctuarisées payantes suivantes :

- Collège (rue du);
- Coronmeuse (rue de) - entre Pont aux Lions et la rue Ortmans-Hauzeur;
- Crapaurue;
- Fischer (cour);
- Heusy (rue de) - entre la place du palais de Justice et la place du Marché;
- Hodimont (rue de) - entre la rue de Dison et la rue Saint-Antoine;
- Marché (place du) - côté arbre de la Liberté;
- Marteau (rue du) en ce compris le parking du lieu-dit de la place Saint-Paul;
- Martyr (place du) - à l'exception du lieu dit de l'enclos des Récollets;
- Martyrs (rue des);
- Xhavée (rue) - entre la rue Chapuis et la place Verte, en ce compris le parking situé à l'avant de l'immeuble sis au n° 36.

Le demandeur peut obtenir une carte de stationnement par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale.

Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel...) par toutes voies de droit.

La carte de stationnement sera obtenue moyennant le paiement de 120,00 €.

Sa durée de validité est de un an. Une nouvelle carte pourra être délivrée par périodes successives d'un an.

Toute carte délivrée sur base de renseignements erronés, même fournis de manière non intentionnelle, sera annulée et retirée immédiatement.

Art. 29.- Utilisation de la carte de stationnement pour S.P.F. Justice.

Cette carte de stationnement peut être délivrée à toute personne physique travaillant pour le SPF justice.

Le demandeur peut obtenir une carte par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel...) par toutes voies de droit.

La carte de stationnement pour S.P.F. Justice peut être obtenue moyennant le paiement de la somme indivisible de 120,00 € par an.

La carte de stationnement pour S.P.F. Justice permet de stationner sans limitation de durée sur les emplacements réservés et identifiés de la place Paul Janson.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. DEGEY, Président du C.P.A.S. pressenti;

Mmes et MM. PITANCE, BREUWER, RENIER, VAN HEES-LUYPAERTS, LEGROS, VOISIN, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, ~~OZER~~, DUMOULIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0510

N° 28.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique - Règlement - Modifications.

Par 19 voix contre 13 et 1 abstention.

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique :

**REDEVANCE SUR LES MARCHES ET LES ETALAGES SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2015 à 2018, une redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique.

Est visée, l'occupation du domaine public, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, à l'occasion des marchés et dans le cadre du placement d'étalages ou de structures destinées à la commercialisation de produits alimentaires ou non.

La redevance est due par toute personne qui, pour l'exercice de sa profession, son industrie ou son commerce occupe le domaine public, dans le but de présenter ou d'exposer en vente des marchandises et objets quelconques.

Article 2.- Les taux des redevances, calculés en fonction du service rendu, sont fixés comme suit :

A) tout emplacement aux marchés publics :

par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 0 à 1,50 m	2,00 €
par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 1,51m à 2m	1,50 €
par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 2,01m à 2,50 m	0,85 €
par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 2,51 m à 3 m	0,70 €
par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 3,01m à 3,50 m	0,60 €
par jour et par mètre ² ou fraction de mètre carré pour une profondeur allant de 3,51 à 4 m et au-delà	0,50 €

B) tout emplacement sur la voie publique :

par jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée :

a) sapins de Noël, brocante:	1,25 €
b) tous autres produits situés dans l'hypercentre (rue du Brou - rue de l'Harmonie - Place Verte - Place du Martyr - rue du Collège - rue de Heusy - Crapaurue - Pont-aux-Lions - Pont Saint-Laurent - Place du Marché)	1,875 €

c) tous autres produits situés hors hypercentre	2,50 €
---	--------

C) étalages sur le domaine public :

par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée

par jour	0,70 €
par mois	9,00 €
par an	67,00 €

Ces taux sont liés à l'indice 138,01 du 1er janvier 1990 et varieront de la même façon que les traitements du personnel des administrations publiques au 1er janvier de chaque exercice.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que ses deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

Ces taux sont applicables aux marchands et commerçants qui sont autorisés :

- à étaler devant les immeubles qu'ils occupent;
- à étendre ou suspendre au-dehors des articles ou objets quelconques mis en montre, en saillie de l'alignement de ces immeubles;
- à occuper en surplomb le domaine public par l'apposition de panneaux -réclames, de vitrines d'exposition, de distributeurs automatiques.

Pour les étalages suspendus, la superficie est établie par projection.

Article 3.- A l'occasion de manifestations telles que braderies, fêtes lumineuses, etc., la redevance ne sera pas perçue si la durée des manifestations ne dépasse pas 60 jours par exercice.

Article 4.- Les redevances sont exigibles dès l'occupation de l'emplacement. Pour le ou les marchés hebdomadaires, lorsque l'exposant opte pour le paiement annuel par abonnement à périodicité trimestrielle, la redevance est payable au plus tard le dix du mois qui précède le début du trimestre au moyen d'une formule de virement délivrée à l'occasion de l'envoi d'un avis de débit.

L'abonnement annuel donne droit à l'exposant à une réduction de la redevance totale de 2/12ème du montant annuellement dû.

Le droit payé au guichet ou en espèces le jour du marché est majoré forfaitairement de 5,00 euros à l'exclusion des exposants disposant d'un emplacement attribué le jour même.

Article 5.- Le refus ou l'abstention du redevable de payer la redevance lorsque le paiement est prévu sur place, en totalité ou partiellement, entraîne l'exigibilité de celle-ci au moyen d'une invitation à payer.

Le droit est majoré forfaitairement de 5,00 euros et est d'un montant minimum de 25,00 euros.

La redevance est due dans le mois de l'envoi au redevable de l'invitation à payer.

Article 6.- Le paiement par les marchands et vendeurs de la redevance exigée pour l'occupation d'un emplacement ou pour un étalage sur une place ou une voie publique, ne les dispense pas du paiement de la redevance due, pour la même journée ou la même période, pour une installation sur un marché public et inversement.

Article 7.- Le nombre d'emplacement pouvant faire l'objet d'une attribution au jour le jour ne peut être inférieur à 5 % du nombre total d'emplacement.

Article 8.- Une formule d'abonnement, sans caractère obligatoire, est garantie aux redevables.

Article 9.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

Article 10.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0511 N° 29.- MOBILITE - Plan de stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking - Modifications - Phase 3 - Approbation.

Par 19 voix contre 3 et 11 abstentions,

ADOpte :

1. Les modifications du plan de stationnement approuvées par le Collège communal en ses séances des 5 mai et 16 juin 2015 à savoir :
 - l'uniformisation des zones du plan de stationnement comprenant désormais une zone payante et une zone bleue;

- le temps de stationnement maximum (hors parking postpay): 4 heures;
- l'aménagement de quatre parkings en postpay avec barrières (Gymnase, Sècheval, Lainière et Harmonie et ultérieurement Piscine);
- le maintien d'une zone P pour les actuels abonnés zone jaune à l'exception :
 - du P7 (Saint-Remacle) qui devient une zone bleue 2h;
 - du P9 (FEDER - rue Spintay) qui disparaît;
 - du P10 (FEDER - Pont du Chêne) qui devient une zone payante classique;
- la redéfinition des zones bleues existantes sur le territoire communal telle que précisée dans la délibération présentée au point 15 de la présente séance;
- l'adoption d'une nouvelle tarification du stationnement dans la zone payante unique telle que précisée dans la délibération présentée au point 16 de la présente séance.

2. La carte du stationnement qui matérialise le plan de stationnement modifié par la présente délibération (voir annexe).
3. Le plan financier 2015 modifié suite à la mise en œuvre des mesures visées à l'article 1er.

0512 N° 30.- RAIDS, A.S.B.L. - Maison d'enfants "Bout'Chiques" - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation du représentant du Conseil communal au titre d'observateur.

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme RENIER Martine, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observateurs, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Raids" pour sa maison d'enfants "Bout'Chiques".

0513 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Amicale Silencieuse de Verviers - Liquidation d'un subside numéraire.

A l'unanimité,

DECIDE

de liquider la subvention numéraire en une fois suite à l'approbation de son octroi en sa séance 29 juin 2015.

0514 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Subsidés aux Associations - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Hodimont" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès l'approbation de son octroi par le Conseil

0515 N° 33.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et budget 2015 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes 2014 et le budget 2015 de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0516 N° 34.- **ISOCELE, A.S.B.L. - Crèche Baby-Stop - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et budget 2015 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes 2014 et le budget 2015 de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0517 N° 35.- **RAIDS, A.S.B.L. - Maison d'enfants "Bout'Chiques"- Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et budget 2015 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes 2014 et le budget 2015 de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0518 N° 36.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Espace associations - Radiation d'adhésion des associations en défaut de paiement de la cotisation annuelle - A.S.B.L. "Mouloudia", "Verviers-Palestine", Centre Jeunes "Les Récollets" et "Education pour l'Afrique" - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

la radiation immédiate des associations suivantes en défaut de paiement des cotisations 2014 :

- A.S.B.L. "Verviers-Palestine";
- A.S.B.L. "Centre Jeunes "Les Récollets";
- A.S.B.L. "Mouloudia";
- A.S.B.L. "Education pour l'Afrique".

- 0519 N° 37.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture d'une demi-classe aux écoles de Lambermont et du Centre ainsi que d'une classe complète à l'école Carl Grün à partir du 5 mai 2015.**

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Conseillère communale, au sujet de la situation de l'école Belle Vue à Lambermont et le devenir de cette infrastructure;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que des pistes sont actuellement analysées, dont la vente possible, mais rien n'est décidé actuellement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles de Lambermont et du Centre ainsi qu'une classe supplémentaire à l'école Carl Grün à partir du 5 mai 2015.

Art. 2.- Celles-ci resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2015.

0520 N° 38.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - Apprentissage précoce d'une deuxième langue - Projet - Fixation des condition de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 00-15 et le montant estimé du marché "Education - Formation - Apprentissage précoce d'une deuxième langue étrangère dans les écoles communales". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.000,00 € par année

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par inscription au budget ordinaire de l'exercice 2015 et 2016 article 722/122-48.

0521 N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside - Jeunesse & Santé, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer à l'A.S.B.L. une subvention de 200,00 € sous forme d'argent, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement d'animateurs à Liège les 27 et 28 juin 2015, à charge de l'allocation 761/33202-02;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0522 N° 40.- VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs, d'escaliers publics - Réfection de la rue Chafour - Avenant n° 1.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier les travaux réalisés et repris dans l'avenant 1 du marché pour le montant total en plus de 2.782,19 €, hors T.V.A., ou 3.366,45 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De marquer son accord sur le dépassement de plus de 10 % du marché attribué.

Art. 3.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20140021), par emprunt.

0523 N° 41.- BATIMENTS COMMUNAUX - Domaines des Tourelles - Remplacement du chauffage du bâtiment principal - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 52-15 et le montant estimé du marché établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.920,00 €, hors T.V.A., ou 32.573,20 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20150016) par emprunt et subsides.

0524 N° 42.- ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS COMMUNAUX - Hall, rue Slar n° 30A - Etude de stabilité - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le projet de marché de services n° 127-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu descriptif établi par la Cellule projets et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 €, hors T.V.A., ou 7.500,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 000/733-60 (n° de projet 20150007), par emprunt.

0525 N° 43.- ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS COMMUNAUX - Etudes diverses et travaux préalables - Conciergerie de l'Harmonie - Mérule - Travaux complémentaires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la décision du Collège communal du 16 juin 2015 :

- de recourir à la procédure visée à l'article L1222-3 - 2ème alinéa du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et d'approuver les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée par facture acceptée) du marché;
- d'attribuer les travaux complémentaires à l'adjudicataire qui exécute les travaux repris au marché initial, en l'occurrence la Firme Bio Protect, pour un montant de 2.235,00 €, hors T.V.A., ou 2.369,10 €, T.V.A. 6 % comprise et ce, conformément à l'article 26, § 1, 2°, a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- de donner l'ordre de commencer les travaux, dès le 15 juin 2015, vu l'urgence impérieuse.

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 000/733-60 (n° de projet 20150007), par emprunt.

0526 N° 44.- ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS COMMUNAUX - Etudes diverses et travaux préalables - Conciergerie de l'Harmonie - Mérule - Eradication dans l'immeuble voisin, à charge de la Ville - Projet et fixation des conditions de marché et demande d'un crédit d'urgence.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sur l'utilisation d'un crédit d'urgence pour l'exécution desdits travaux.

Art. 2.- D'approuver le projet de marché pour le montant estimé à 25.400,00 €, hors T.V.A., ou 30.734,00 €, T.V.A. 21 % comprise, et le mode de passation du marché (procédure négociée sans publicité préalable) du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit de 40.000,00 € inscrit à la modification budgétaire n° 1, par l'emprunt.

- 0527 N° 44^{bis}.- **BIENS COMMUNAUX - Terrain sis rue de la Papeterie - Décision de principe de vente - Arrêt des conditions - Approbation.**
A l'unanimité,
 RETIRE
 sa délibération du 26 mai 2015 qui décidait de vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, une partie du bien sis rue de la Papeterie cadastré 4ème division, section B, n° 1495L, à concurrence de 500 m² minimum et au maximum suivant les besoins de l'activité projetée pour un prix minimum de 84,00 €/m²;
 DECIDE
 de vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, une partie du bien sis rue de la Papeterie cadastré 4ème division, section B, n° 1495L, à concurrence de 500 m² maximum, suivant les besoins de l'activité projetée, pour un prix minimum de 84,00 €/m².
- 0528 N° 45.- **SECURITE PUBLIQUE - Acquisition de divers équipements (barrières, signalisations ...) - Projet - Fixation des conditions de marché.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art. 1.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Art. 2.- D'approuver le descriptif du matériel n° 57-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.073,00 €, hors T.V.A., ou 9.768,33 €, T.V.A. 21 % comprise.
Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 360/744-51 (n° de projet 20150021), par emprunt.
- 0529 N° 46.- **VOIRIE - Rue Spintay - Administration communale de Verviers - Décision d'élaboration du projet de modification du plan d'alignement adopté par A.R. du 17/09/1885 tel que modifié - Adoption définitive.**
A l'unanimité,
 PREND CONNAISSANCE
 des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Collège provincial, lors de sa séance du 18 juin 2015;
 ADOPTE
 le projet de plan d'alignement dressé le 14 avril 2015 par Mme DUMONT Géraldine, Attachée spécifique, complété le 16 juin 2015 et modifiant le plan général d'alignement adopté par A.R. du 17 septembre 1885 tel que modifié.
- 0530 N° 47.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3 - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Martreau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Réfection des escaliers des Hautes-Mézelles (2ème partie) - Avenant n° 7 - Dépassement de + de 10 % du montant attribué - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art. 1.- De ratifier l'avenant 7 du marché pour le montant total en plus de 5.680,21 €, hors T.V.A., ou 6.873,05 €, T.V.A. 21 % comprise, les travaux étant complètement terminés.
Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (n° de projet 20097355), par emprunt et les subsides.

0531 N° 48.- ACADEMIE DES BEAUX ARTS - Travaux de sécurisation - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 72-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.500,00 €, hors T.V.A., ou 102.245,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 734/724-60 (n° de projet 20130046) par emprunt.

0532 N° 49.- CIMETIERES - Acquisition de containers pour les camions des cimetières - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 86-15 et le montant estimé du marché établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.745,00 €, hors T.V.A., ou 37.201,45 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/743-98 (n° de projet 20130013) par emprunt.

0533 N° 50.- RENOVATION URBAINE - Convention-exécution 2004 - Rue de Heusy n° 97-99/101 - Eclairage - Décision de principe.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public rue de Heusy n° 97-99/101 à Verviers pour un budget estimé provisoirement à 10.686,33 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De confier à l'Intercommunale "Intermosane" en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1.- la réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plan, annexes, modèles d'offres), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3.- Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'Intercommunale "Intermosane" en sa qualité de centrale des marchés.

Art. 4.- De prendre en charge les frais exposés par l'Intercommunale "Intermosane" dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés par le G.R.D. au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Art. 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

0534 N° 51.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Renier n° 27, 29 et 31 - Rénovation et isolation des toitures et des planchers - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 53-15/01 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.340,00 €, hors T.V.A., ou 16.141,40 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20150017) par emprunt.

0535 N° 52.- VOIRIE - Curage des avaloirs et des fossés - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 130-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.669,42 €, hors T.V.A., ou 48.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise, pour une période de 2 ans.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2015, sous l'allocation 877/124-02-06.

0536 N° 53.- VOIRIE - Pont d'Al Côte - Etudes préalables - Etude d'ingénieur en stabilité - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 132-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.740,00 €, hors T.V.A., ou 19.045,40 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20150033), par emprunt.

- 0537 N° 53^{bis}.- **VOIRIE - Etudes (stabilité et autres) et réfection de murs de soutènement en domaine public - Talus et égouts rue Haute-Crotte n° 134-136 - Etudes préalables - Etudes d'ingénieur en stabilité - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver la description technique n° 145-15 et le montant estimé du marché établis par le Service du Logement. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 €, hors T.V.A., ou 10.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20150033), par emprunt.

- 0538 N° 54.- **ANCRAGE COMMUNAL - Rénovation des immeubles sis rue de la Chapelle n° 35-45 - Raccordements au réseau de distribution d'eau de la S.W.D.E. - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de raccordements en eau des 6 maisons et le montant estimé du marché établi par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 €, hors T.V.A., ou 15.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De confier ces prestations au gestionnaire du réseau de distribution, soit à la S.W.D.E.

Art. 3.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 930/723-60 (n° de projet 20117232) et sera financé par emprunt et subsides

- 0539 N° 55.- **DECHETS - Collecte des déchets ménagers - Projet de rationalisation des collectes d'Intradel - Passage aux conteneurs à puce.**

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

- N° 56.- **CULTES -**

- 0540 a.- **Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) -**
 0541 b.- **Eglise Saint-Roch -**
 0542 c.- **Eglise protestante (Verviers-Laoureux) -**
Comptes 2014 - Approbation.

Par 20 voix et 13 abstentions,

APPROUVE

les comptes 2014 des églises précitées.

- 0543 N° 57.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi du subside numéraire - Maison de la Laïcité, A.S.B.L. - Approbation.**

Par 30 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 16.210,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. à charge du budget ordinaire initial 2015;

- de déroger en partie au principe du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par le bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € (demande de son rapport d'activités lors de sa demande de subside et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider en une fois le subside numéraire de 16.210,00 €.

0544 N° 58.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2015 - Réexamen suite à une erreur dans le tableau de tête - Subside communal inchangé.

Par 20 voix et 13 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

au budget 2015 de l'église Saint-Bernard.

0545 N° 59.- CULTURE - Prix artistiques de la Ville de Verviers - Accord de principe.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'acter la dissolution des deux associations de fait Comité Prix Henry Vieuxtemps et Comité Prix Edouard Deru;
- d'abroger les règlements du Prix Henry Vieuxtemps, du Prix Edouard Deru et du Prix du Cercle verviétois de Bruxelles;
- d'autoriser le transfert des montants restants sur les comptes "Fonds Deru" et "Fonds des Verviétois de Bruxelles" vers l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers".

0546 N° 60.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Compagnie Irène K. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 2.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Compagnie Irène K.";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de la Compagnie Irène K. la subvention numéraire en une fois.

0547 N° 61.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi du subside Ethias - A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 2.000,00 € sous forme d'argent, provenant du sponsoring Ethias, en faveur de l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" la subvention numéraire en une fois.

0548 N° 62.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi du subside Ethias - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 15.000,00 € sous forme d'argent, provenant du sponsoring Ethias, en faveur de l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider, en faveur de l'A.S.B.L., la subvention numéraire en une fois.

0549 N° 63.- TELEVESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et budget 2015 - Approbation

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2014 (résultat : - 120.402,00 €) et le budget 2015 (résultat : - 116.632,00 €) de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0550 N° 64.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels de 2014 (résultat : boni de 26.062,00 €) de l'A.S.B.L..

0551 N° 65.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et budget 2015 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- les comptes annuels de 2014 (résultat : boni de 10.422,26 €) de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";
- le budget prévisionnel de 2014 (résultat : boni: 51.554,49 €) de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

0552 N° 66.- CREATION D'UN CENTRE SPORTIF - Etude de faisabilité - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui motive le vote positif du Groupe ECOLO même si le montant est important;

Entendu l'intervention de M. NYSEN, Conseiller communal, qui se réjouit de l'état d'avancement de ce dossier tout en restant attentif à ce que le dossier atterrisse rapidement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° Sp-CS-01 du marché "Etude de faisabilité d'un nouveau centre sportif à Verviers", établi par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Art. 3.- D'arrêter les critères d'attribution suivants :

- a. Qualité de la soumission : Capacité du soumissionnaire à appréhender l'ensemble de la mission qui lui incombe. Appréciation du soumissionnaire quant à la faisabilité du projet en fonction de l'adéquation entre les besoins énumérés dans le cahier des charges et la capacité financière de la Ville pour la réalisation et l'exploitation du centre sportif. L'originalité et le degré de précision même à ce stade seront évalués.

Répartition des points par ordre décroissant : 30 Pts

- b. La méthodologie : Le soumissionnaire joindra à son offre une note méthodologique du projet expliquant comment il répondra aux éléments qui font l'objet de la mission.

Cette note doit permettre au pouvoir adjudicateur de juger la capacité du soumissionnaire à rassembler dans un projet l'ensemble des problématiques que décrit ce cahier des charges, sa faculté à proposer des solutions réalistes y relatives et à formuler toutes propositions jugées opportunes.

Elle doit être succincte (maximum 5 pages A4), et a pour seul objectif de présenter une vision préliminaire du projet par le soumissionnaire. Une fourchette estimative du coût pour la réalisation par phases d'un tel centre sportif sera appréciée.

Répartition des points par ordre décroissant : 30 Pts

- c. Prix pour l'étude

Répartition des points par ordre décroissant : 30 Pts

- d. Délais

Le soumissionnaire indique dans son offre le délai qu'il entend respecter dans le cadre de la présente étude pour déposer ses conclusions. Le délai maximum étant fixé à 50 jours calendrier.

Répartition des points par ordre décroissant : 10 Pts

TOTAL : 100 Pts

0553 N° 66^{bis}.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Futurofoot, A.S.B.L. - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. ORBAN, Echevin, qui précise qu'une erreur s'était glissée dans les comptes, ce qui a impliqué une nouvelle présentation des comptes dans les instances de l'A.S.B.L. concernée. L'objectif est de verser une partie du subside;
Par 20 voix et 13 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 25.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en deux tranches dès approbation de son octroi par le Conseil et après réception des budget et comptes annuels de l'A.S.B.L. et de ses justificatifs.

0554 N° 66^{ter}.- **FUTUROFOOT, A.S.B.L. - Budget 2015-2016 - Approbation.**

Par 20 voix et 13 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le budget de la saison 2015-2016 de l'A.S.B.L.;
- de verser la première tranche de la subvention communale, à savoir 12.500,00€ en faveur de l'A.S.B.L.

0555 N° 67.- **CELLULE COMMUNICATION - Agenda communal 2016 - Renouvellement du marché - Projet - Fixation des conditions de marché**

Par 30 voix et 3 abstentions,

APPROUVE

le projet de convention liant la Ville à la Société "XL Communication" pour les exercices 2016 et 2017.

N° 68.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- 0556 N° 68^A.- **PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (P.C.D.N.) - Comité de gestion - Désignation d'un représentant en remplacement d'un Conseiller démissionnaire - Point inscrit à la demande de M. KRIESCHER, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission de M. KRIESCHER Philippe, Conseiller communal, du Comité de gestion du P.C.D.N.;

DESIGNE

Mme DARRAJI Nezha, Conseillère communale, en remplacement de M. KRIESCHER, démissionnaire de ce Comité de gestion, en qualité de membre du P.C.D.N.

- 0557 N° 68^B.- **REVITALISATION URBAINE - Résolution du Conseil communal invitant le Collège communal à définir un périmètre de revitalisation urbaine sur le quartier Crapaurue-Coronmeuse-Collège-Ortmans - Point inscrit à la demande de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal.**

Entendu l'interpellation de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal (voir annexe pages 57 à 59);

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin (voir annexe page 60);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR;

Entendu les réponses de M. PITANCE, Echevin qui précise que les revenus locatifs sont importants et le rendement est également important;

Vote sur la résolution, par 11 voix contre 22,

REJETTE

le projet de résolution du Conseil invitant le Collège communal à définir un périmètre de revitalisation urbaine sur le quartier Crapaurue-Coronmeuse-Collège-Ortmans.

Question orale de Mme TARNION, Cheffe de Groupe P.S., à M. BREUWER, Echevin, concernant l'avenir du personnel communal suite aux difficultés financières de la Ville.

Entendu la question orale (voir annexe pages 61 & 62);

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin (voir annexe pages 63 & 64);

Entendu la réplique de Mme TARNION, Cheffe de Groupe P.S.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 04.

ELLE EST REPRIS IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 05.

Est approuvé, en cette séance du 14 septembre 2015, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSÉN